Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260605-DCM2026_4_01-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, HASCOET Jean-Yves, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE MENN Bruno, LE SONN Michel, LOUARN Thomas, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.

Procurations : GARNAUD Cédric à ARNAUD Véronique, LE DOARE Marie-France à LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE MOIGNE Yves à BOULAIS Laurence, RIOU Marie-Pierre à LE SONN Michel.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-4-1 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.
La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative, émet des avis sur ces valeurs locatives cadastrales. A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal,
Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition du Conseil municipal,
Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,
Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la commune,
Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260605-DCM2026_4_01-DE

TELGRUC SUR MER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de proposer au Directeur Régional des Finances publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

